

22 mai 2025 – L'Administration portuaire de Montréal (APM) et Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC) ont déterminé que le projet de *Consolidation du pôle récréotouristique Bellerive dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal, Québec* n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Les mesures d'atténuation prises en compte pour cette détermination sont les suivantes :

Effets environnementaux	Mesures d'atténuation « efficaces et établies »:
Pollution de l'eau	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'entrepreneur est responsable de gérer l'eau qui s'accumule au chantier, quelle qu'en soit la source.</li> <li>2. L'eau ne doit jamais être rejetée vers une autre propriété;</li> <li>3. L'eau doit faire l'objet d'un plan de traitement approuvée par le Directeur pour être rejetée à l'égout ou acheminée vers un lieu récepteur autorisé;</li> <li>4. Les LIL (liquides immiscibles légers) doivent être absorbés avant l'entreposage de l'eau;</li> <li>5. L'entreposage temporaire d'eau souterraine accumulée est exigée. ;</li> <li>6. Les sédiments doivent être captés lors du nettoyage des bétonnières.</li> </ol>
Contamination des sols	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises en cas d'urgence (ex : déversement de polluants);</li> <li>2. L'application des mesures de traçabilité des sols contaminés excavés conformément au Guide d'application du RCTSCE est exigée.;</li> <li>3. L'entrepreneur est tenu d'informer immédiatement le Directeur s'il rencontre des matières contaminées imprévues;</li> <li>4. La traçabilité et la gestion des sols contaminés sera sous la surveillance d'un professionnel mandaté par le Directeur;</li> <li>5. L'entrepreneur doit nettoyer ses équipements d'excavation et de transport de sols contaminés avant de quitter le chantier.</li> <li>6. La ségrégation par type et provenance des déblais et la protection des piles d'entreposage temporaire est exigée.</li> </ol>
Émission de polluants atmosphérique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'entrepreneur doit respecter le règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal.;</li> <li>2. Il doit appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des produits acceptés par le (MDDELCC) et conforme à la norme BNQ 2410-300;</li> </ol>

Effets environnementaux	Mesures d'atténuation « efficaces et établies »:
	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Interdiction d'utiliser des produits contenant des CFC, halons, ou autre substance nocive s'il en existe une substitution.</li> </ol>
Protection des végétaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installation de clôture de chantier à la limite de la zone de protection optimale des racines des arbres à protéger;</li> <li>2. Interdiction de circuler dans les aires de protection des racines sans protection de sol adéquate (contreplaqué et paillis ou géotextile et pierre nette);</li> <li>3. Opération de pré-coupe racinaire en zone de protection identifiées aux plans;</li> <li>4. L'entrepreneur est responsable des végétaux sur le site et doit préserver et reconstituer l'état initial des lieux par tout moyen, incluant le remplacement en espèce et calibre ou une compensation monétaire basée sur la méthode d'évaluation de la SIAQ;</li> <li>5. Toute intervention horticole (coupe, élagage, etc.) doit être approuvée par le Directeur et effectuée avec des outils propres et affutés;</li> <li>6. L'entrepreneur est responsable de l'arrosage hebdomadaire des arbres en chantier et à proximité ayant subi une intervention ou un stress découlant des travaux, 50 litres min./arrosage.</li> <li>7. Une zone de protection sensible a été identifiée pour les arbres matures près desquels sont planifiées des interventions inévitables ;</li> <li>8. Toute intervention en zone de protection sensible nécessite la présence du Directeur ;</li> <li>9. Une provision d'hydroexcavation est prévue pour les zones de protection sensible ;</li> <li>10. Toute racine de plus de 50mm découverte ou exposée doit être maintenue humide et entourée d'un substrat drainant emballé dans un géotextile durant les travaux et avant la mise en place de toute fondation.</li> </ol>
Pollution sonore	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Horaire de travail : 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf dérogation approuvée;</li> <li>2. Le Directeur peut exiger l'utilisation de moteurs électriques ou d'alternatives afin de corriger une situation causant un inconfort aux personnes, à la propriété ou à l'environnement;</li> <li>3. Alarme de recul à large bande obligatoire et dispositifs d'insonorisation en bon état de fonctionnement.</li> </ol>
Gestion des débris	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'entreposage temporaire des débris doit être approuvé et encadré par le Directeur;</li> <li>2. Des espaces dédiés à l'entreposage temporaire des débris sont désignés aux plans.</li> </ol>

Effets environnementaux	Mesures d'atténuation « efficaces et établies »:
Espèces envahissantes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'entrepreneur doit limiter la contamination des surfaces de terre en débutant les travaux d'ensemencement et de gazonnement dans un délai de 10 jours suivant les premiers travaux de mise en place de la terre de culture;</li> <li>2. L'entrepreneur doit procéder au désherbage manuel si la présence de plantes adventices est observée sur plus de 10% de la superficie des zones ensemencées ou engazonnées.</li> <li>3. L'entrepreneur doit limiter la contamination des surfaces de terre lors de leur mise en place en fixant une membrane géotextile anti-adventice dans un délai prescrit de 48h pour les infrastructures vertes;</li> <li>4. L'entrepreneur doit effectuer les travaux de débroussaillage, d'essouchage et d'éradication du nerprun en respectant les exigences du Guide sur la gestion du nerprun publié par l'Association forestière du sud du Québec (<a href="http://www.asfq.org">www.asfq.org</a>). Il doit notamment s'assurer que le lieu d'élimination est conforme et fournir une preuve d'élimination à cet endroit;</li> <li>5. Tous les des débris végétaux produits par les travaux doivent être disposés de cette façon afin d'éviter toute fuite de nerprun sur le site ou dans un autre site d'élimination non contaminé.</li> </ol>
Matières dangereuses	L'Entrepreneur doit respecter toute loi, tout règlement et toute directive.
Qualité des végétaux	L'entrepreneur est responsable de s'approvisionner en végétaux de qualité provenant d'un pépiniériste réputé et reconnu, membre de l'Association canadienne des pépiniéristes. Toute substitution (espèce, cultivar ou calibre) doit être approuvée par le Directeur.
Faune ailée et oiseaux migrateurs	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un agent technique en protection des milieux naturels inspectera les arbres à abattre pour y déceler la présence de nid actifs préalablement à leur abattage ;</li> <li>2. La tonte des pelouses sera effectuée sans gestion différenciée pour la saison en amont du projet afin d'éviter la nidification au sol.</li> </ol>
Faune nocturne	Conformément au Guide de bonnes pratiques en matière d'éclairage de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la température des luminaires installés sera inférieure à 2700k afin de limiter l'impact sur la faune nocturne.
Pollution lumineuse (après les travaux)	Conformément au Guide de bonnes pratiques en matière d'éclairage de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la quantité et la localisation des luminaires assurera un éclairage sans impact pour les propriétés adjacentes.

Effets environnementaux	Mesures d'atténuation « efficaces et établies »:
Patrimoine	Une clôture de protection doit être installée afin d'interdire la circulation ou quelque intervention dans le périmètre identifié dans le rapport d'inventaire archéologique. La présence du Directeur est exigée pour l'exécution des travaux de démolition inévitables à l'intérieur de ce périmètre.
Information au public	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un avis de début de travaux sera envoyé aux résidents dix (10) jours avant le début des travaux dans un périmètre de 15 min. de marche autour du site;</li> <li>2. Des panneaux (avec le nom des fournisseurs, échancier et nature des travaux) seront installés sur les clôtures de chantier.</li> </ol>
Sécurité du public	l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures de chantier de type "oméga" de 1850 mm de haut ou l'équivalent approuvé.